

La protection des espèces rares ou menacées d'extinction.

A ce titre, dans le but d'identifier son patrimoine en ressources, elle a entamé, depuis 1997, l'inventaire national de la diversité biologique. Pour cela, elle a créé **onze parcs nationaux, cinq réserves naturelles, 04**

réserves de chasse, 04 réserves de la biosphère et 50 sites Ramsar.

a. Création de parcs nationaux

Sous le contrôle de la Direction Générale des Forêts.

a.1. Parc national du Tassili

Le Parc National du Tassili n'Ajjer est situé au sud-est de l'Algérie dans le massif du Tassili n'Ajjer à Djanet dans la wilaya de Illizi. En raison de la grande richesse du parc notamment ses célèbres gravures et peintures rupestres, le Tassili a été classé parc national en 1972. Le parc a été, par la suite, inscrit au patrimoine mondial de l'humanité en 1982 par l'UNESCO, et classé réserve de l'homme et la biosphère en 1986.

a.2. Parc national d'El-Kala

Le parc national d'El Kala est situé au nord-est de l'Algérie. Il a été classé parc national en 1983 et réserve mondiale de la biosphère en 1990 par l'UNESCO. Le parc s'étend sur une superficie de 76 438 ha ce qui en fait l'un des plus grands parcs nationaux d'Algérie et le plus riche du nord du pays. Il comprend plusieurs ensembles naturels ainsi que la faune et la flore les plus diversifiés du pays.

a.3. Parc national de Chréa

Le parc national de Chréa s'étend sur une superficie de 26 000 ha. Il est situé à une cinquantaine de km au sud-ouest d'Alger au cœur de l'Atlas blidéen. Chréa a été classé parc national en 1983. En 2002 l'UNESCO a reconnu le parc comme réserve mondiale de la biosphère. Le parc abrite pas moins de 1200 espèces végétales et animales notamment le cèdre, le chêne liège, le chêne vert et le pin d'Alep.

a.4. Parc national du Djurdjura

Le parc national du Djurdjura est situé au nord-est de l'Algérie dans une région montagneuse très accidentée entre Bouira et Tizi-Ouzou, il a été classé parc national en 1983. S'étendant sur une superficie de 18 500 ha c'est un parc atypique. Son climat méditerranéen et continental fait de lui un des plus riches biotopes montagneux. Il compte pas moins de 600 espèces végétales.

a.5. Parc national de Theniet El-Had

Le parc national de Théniet El-Had est situé au nord-ouest de l'Algérie dans la wilaya de Tissemsilt, il a été classé parc national en 1983. Il s'étend sur une surface de 3425 ha dont 2968 ha sont recouverts de végétation. Sa flore est constituée principalement de chênes de l'Atlas, de chêne vert, de

chêne liège et de chêne zen.

a.6. Parc national de Belezma

Le parc national de Belezma est situé dans la wilaya de Batna. Il a été classé parc national en 1984. Le parc présente un ensemble montagneux avec des reliefs accidentés, des pentes accentuées et une importante végétation. Le parc de Belezma marque le début du massif des Aurès.

a.7. Parc national de Gouraya

Le Parc National de Gouraya est situé sur la côte Est de l'Algérie dans la Wilaya de Bejaia. Il a été classé parc national en 1984. Il présente des richesses archéologiques et esthétiques exceptionnelles, notamment le pic des singes, le fort de Gouraya, la promenade de Cap Carbon et les merveilleuses falaises. En 2004 le parc a été reconnu comme réserve de biosphère par l'UNESCO.

a.8. Parc national de Taza

Le parc national de Taza est situé au nord-est de l'Algérie au niveau du massif forestier du Guerrouche près de Jijel. Il a été classé parc national en 1984. Le parc est considéré comme unique dans le bassin méditerranéen de part sa diversité. Le parc national de Taza est composé de zones de montagnes à altitudes peu élevées. Son point culminant est le Mont Koudiet El Kern à 1121 mètres d'altitude. Le parc de Taza est reconnu par l'UNESCO depuis 2004 comme réserve mondiale de la biosphère.

a.9. Parc national de l'Ahaggar (Hoggar)

Le Parc National de l'Ahaggar est situé dans le sud de l'Algérie dans le massif du Hoggar, il fait partie de la wilaya de Tamanrasset. Il a été classé parc national en 1987, et a été proposé en 1988 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le parc de l'Ahaggar s'étend sur une surface de 450 000 km² et abrite un patrimoine culturel et naturel fascinant. Il renferme des sites archéologiques datant de 600 000 à un million d'années. Véritable musée à ciel ouvert.

a.10. Parc national de Tlemcen

Le Parc National de Tlemcen est situé au nord-ouest de l'Algérie. Il a été classé parc national en 1993. Il s'étend sur une superficie de 8225 ha est riche en biodiversité avec une variété exceptionnelle de faune et de flore. Le parc abrite également des sites d'importance historique comme les ruines de la Mansourah et naturel comme les cascades légendaires d'El Ourit. Il a été classé parc national en 1993.

a.11. Parc national de Djebel Aïssa dans la wilaya de Naâma

Classement du dernier parc national en Algérie en 2003, le parc national de djebel Aïssa (wilaya de Nâama) sur 24.400 hectares (décret exécutif n° 03-148 du 29 mars 2003 portant classement du parc national de djebel Aïssa). C'est le premier parc national implanté sur l'Atlas saharien. Le Djebel

Aissa fait partie de l'ensemble montagneux des monts des Ksours, partie occidentale extrême de l'Atlas Saharien.

b / Création de réserves naturelles

Structures autonomes, les réserves naturelles jouent un rôle important dans la conservation *in situ*. Selon la réglementation algérienne, elles ont notamment pour objet la préservation, la reconstitution, la sauvegarde, la conservation et le développement de la faune et de la flore, du sol et sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et d'une manière générale tout milieu naturel qui présente un intérêt particulier qu'il faut préserver. Les investigations scientifiques sont encouragées dans les réserves naturelles.

Les cinq réserves naturelles d'Algérie sont :

- b.1.** la Réserve naturelle de la Macta (wilaya de Mostaganem),
- b.2.** la Réserve naturelle de Mergueb (wilaya de M'Sila),
- b.3.** la Réserve naturelle de Béni- Salah (wilaya de Guelma),
- b.4.** la Réserve naturelle des Babors (wilaya de Sétif) et
- b.5.** la réserve naturelle et marine des îles Habibas (wilaya d'Oran).

c / Création de réserves de chasse

En Algérie, les réserves de chasse, contrairement à leur nom sont des sites où la chasse est strictement interdite. Les réserves de chasse selon la réglementation algérienne ont pour objet :

- de protéger et de développer le gibier local ;
- d'aménager les habitats des espèces qui y vivent ;
- de servir de lieu d'observation et d'expérimentation sur la biologie, l'écologie et l'éthologie des espèces existantes ;
- d'établir et de tenir l'inventaire du patrimoine cynégétique de la réserve de chasse.

Le réseau national actuel est composé de quatre réserves de chasse qui sont :

- c.1.** la réserve de chasse de Djelfa (32.400 ha) créée en 1983,
- c.2.** la réserve de chasse de Mascara (7.000 ha), créée en 1983,
- c.3.** la réserve de chasse de Tlemcen (2.000 ha), créée en 1983,
- c.4.** la réserve de chasse de Zéralda (1.200 ha), créée en 1984.

Plusieurs activités cynégétiques sont développées dans ces réserves de chasse.

- centre cynégétique de Réghaia
- centre cynégétique de Tlemcen

d / Création de réserves de la biosphère

Le réseau MAB, du programme **Man And Biosphère** (l'homme et la Biosphère) de l'U.N.E.S.C.O, est un réseau de zones écologiques représentatives qui associent conservation et recherche en écologie, surveillance continue, éducation, formation et utilisation traditionnelle des terres.

L'Algérie a rejoint le réseau MAB en proposant en 1986 le parc national du Tassili comme première réserve de biosphère algérienne. Depuis, trois autres zones sont venues enrichir le réseau MAB en Algérie : la réserve du Parc National d'El-Kala en 1990, la réserve du parc National du Djurdjura en 1997 et la réserve du Parc national de Chréa en 2003. Véritables sanctuaires de la nature, ces quatre réserves de biosphère ont été proposées en raison de leur importante diversité biologique (flore, faune, habitats), pour la diversité de leurs paysages, mais aussi en tant que sites d'intérêt culturel, historique et esthétique, parfois uniques au monde.

e / Création de sites de Ramsar

La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, est également appelée convention sur les zones humides ou convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle a été adoptée le 02 février 1971 sur les bords de la mer Caspienne. Sa mission est de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la Coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier.

Cette convention est entrée en vigueur le 21 Décembre 1975 et une journée mondiale des zones humides à lieu le 02 février de chaque année.

L'Algérie, consciente de l'important rôle des zones humides, adhéra dès 1982 à la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et proposa la même année les lacs Tonga et Oubeira (dans la région d'El-Kala), sur la liste des sites humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Actuellement, le nombre de zones humides d'importance internationale est porté à **50 zones**.

Largement représentées dans les différentes régions naturelles, ces zones humides algériennes sont constituées de lacs, d'étangs, de lagunes, de marais, de marécages, de lacs de barrages, de retenues collinaires, de chotts, de sebkhas, de gueltas et d'oasis...

Les zones humides algériennes se distribuent dans toutes les régions naturelles du pays, elles se caractérisent par une grande diversité de paysages et d'espèces. Les plus importantes sont célèbres comme quartiers d'hiver et zones d'accueil pour l'avifaune aquatique migratrice.

f / Gestion à la ferme

La conservation *in situ*, se fait aussi dans les zones où prédomine l'agriculture vivrière. On peut signaler les exploitations oasiennes où sont cultivés les blés traditionnels, les plantes médicinales et une grande diversité de palmier dattier et les exploitations familiales en zones de montagne etc ...

L'intérêt porté par les paysans à la diversité génétique des plantes spontanées est illustré par la précision des appellations vernaculaires, une bonne connaissance des caractéristiques morphologiques (hamra, beida, kahla, etc.), et la préférence donnée aux variétés locales ayant des caractéristiques compétitives (chater, chouiter, sebbaga, etc.). Malheureusement, les méthodes de conservation traditionnelles telles que les Matmouras, les Khazanes, Akoufis, etc...) tendent à disparaître ainsi que les semences autoproduites concernant aussi bien les variétés du terroir, les anciens cultivars et les variétés dites performantes sont mises sur le marché (Souk).

Dans les régions fragiles, les plantes spontanées sont très utilisées par les populations locales pour l'alimentation et les soins, il y'a des savoir-faire ancestraux dans ce domaine (recette de cuisine à base de plantes sauvages, pharmacopée traditionnelle, travail du bois, ...) qui sont à étudier et à sauvegarder.